



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

Secrétaire : Eric CARRA

Absent : Franck GREGOIRE

Absent excusé : Michel JOYAUX donne pouvoir à Valérie SALIGNAT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019
- Débat d'orientation budgétaire
- Convention d'occupation du patrimoine communal pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois énergie
- PIG 3
- Durée d'amortissement de la subvention au salon de coiffure
- Fixation du montant du loyer au 4 place de l'église
- Demande de subvention au Conseil Régional
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2019. Il présente en particulier les éléments non récurrents en dépenses de fonctionnement, les différentes opérations d'investissement possibles de mener et les subventions possibles à obtenir.

Dépenses de fonctionnement

- Intégration de la chaufferie bois au poste « combustibles »
- Nettoyage des VMC
- Baisse du montant disponible a priori pour le reversement à la section d'investissement



- Ajout de l'amortissement de la subvention au salon de coiffure

Recettes de fonctionnement

- Compte tenu de l'engagement de l'Etat à compenser la baisse de la taxe d'habitation, le montant prévu pour les taxes locales demeure équivalent
- Augmentation des recettes attendues pour les revenus des immeubles du fait de la mise en location des logements de la placette et de l'acquisition de la maison située 4 place de l'église

Dépenses d'investissement

Sont notamment prévus :

- Renouvellement d'une partie du parc informatique sous windows 7 (du fait de l'arrêt des mises à jours de windows 7, cela pose des problèmes de sécurité)
- 80 000 € de travaux de voirie sont prévus
- Une étude pour l'extension de la médiathèque
- L'acquisition de la maison 4 place de l'église
- Des travaux sur le réseau d'eau pluviale au Niguet

Certains postes doivent être priorités :

- Travaux de première importance de l'église
- Réfection de la croix, de la vierge de la Chapelle St Roch et du portail du cimetière
- La sculpture de la fontaine
- L'aménagement des caves des logements de la Placette

Recettes d'investissement

La commune est toujours en attente du versement de subvention de l'Etat pour les travaux de rénovation de la mairie et d'aménagement de la rue des Canuts.

La commune n'a pas à ce jour connaissance des cadres des subventions permettant d'anticiper d'éventuelles demandes.

CONVENTION D'OCCUPATION DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ENERGIE
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le principe du projet d'installation d'une chaufferie bois et autorisé le SYDER à faire les demandes de subventions permettant le financement de ce projet, la commune lui ayant transféré la compétence « production de chaleur et distribution publique de chaleur » par délibération du 29/05/2017.

Afin de permettre au SYDER d'exercer cette compétence, la commune de Rontalon doit signer une convention de mise à disposition des locaux permettant l'installation puis l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie publique bois énergie avec création d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du patrimoine communal pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois énergie de Rontalon avec le SYDER.



PIG 3 (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27/08/2018, le conseil municipal a approuvé le principe de participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) 3. Ce travail partenariat mené avec la COPAMO a pour objectif :

- D'agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logement
- D'améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG
- De repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté.

La COPAMO avait proposé aux communes de participer également à l'encouragement des propriétaires comme suit :

		Type d'aide	Participation COPAMO proposée	Participation commune proposée
Axe 1	Propriétaires bailleurs	Prime pour un loyer maîtrisé	50 € / m ² plafond de 80 m ²	25 € / m ² plafond de 80 m ²
		Prime pour rénovation énergétique	1 600 €	1 600 €
		Prime sortie de vacance	1 000 €	1 000 €
	Aide à l'accession		5 500 €	2 500 €
Axe 2	Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	1 500 €	20% du montant des travaux Plafond de travaux : 20 000 € HT
		Adaptation à la perte de mobilité	20% du montant des travaux Plafond de l'aide : 3 000 €	20% du montant des travaux Plafond de travaux : 20 000 € HT
		Rénovation des logements très dégradés	∅	20% du montant des travaux Plafond des travaux entre 50 000 et 20 000 € HT selon l'état de dégradation du logement

La COPAMO propose une enveloppe financière maximale en fonction des besoins repérés :

	Type d'aide	Objectifs estimés	Enveloppe communale maximale
Axe 1	Propriétaire bailleur	1	4 100 €
	Aide à l'accession	2	5 000 €
Axe 2	Rénovation énergétique	5	27 600 €
	Adaptation à la perte de mobilité	2	
	Rénovation de logements très dégradés	1	
Total pour 3 ans		11	36 700 €
Total / an			12 233 €

La COPAMO proposé également un règlement fixant les conditions d'attribution des aides financières comme suit :



Motif de l'aide	Conditions concernant le logement et la situation du demandeur	Conditions concernant les travaux
Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Logement de plus de 15 ans à la date de la demande - Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement - Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années - Logement occupé à titre de résidence principale - Justifier d'un handicap ou d'une perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne concernent pas la décoration, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni un agrandissement - Montant minimal des travaux de 1 500 € - Le projet bénéficie d'une aide de l'Anah - Les travaux doivent entrer dans la nomenclature de l'Anah
Aide à l'accession à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment situé en centre bourg - Logement de plus de 15 ans à la date de la demande - Logement respectant les normes de décence 	
Aide de solidarité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Logement de plus de 15 ans à la date de la demande - Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement - Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années - Logement occupé à titre de résidence principale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne concernent pas la décoration, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni un agrandissement - Montant minimal des travaux de 1 500 € - Travaux doivent améliorer d'au moins 25% la performance énergétique - Les travaux doivent entrer dans la nomenclature de l'Anah - Les travaux bénéficient de l'aide de l'Anah
Aide aux travaux lourds – logement indigne ou très dégradé Aide aux travaux de sécurité ou salubrité du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Logement de plus de 15 ans à la date de la demande - Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement - Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années - Logement occupé à titre de résidence principale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne concernent pas la décoration, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni un agrandissement - Montant minimal des travaux de 1 500 € - Travaux concernent des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, un logement très dégradé ou des travaux de sécurité ou salubrité de l'habitat - Les travaux doivent entrer dans la nomenclature de l'Anah - Les travaux bénéficient de l'aide de l'Anah
Motif de l'aide	Prime de réduction de loyer pour la production de logements conventionnés avec travaux subventionnés par l'Anah	Prime de réduction de loyer pour la production de logements conventionnés sans travaux subventionnés par l'Anah
Aide à la production de logements	- Logements de plus de 15 ans à la date de la demande	- Logements de plus de 15 ans à la date de la demande



conventionnés	<ul style="list-style-type: none">- Engagement du propriétaire bailleur sur les loyers pendant 9 ans- Les travaux ne concernent pas la décoration, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni un agrandissement- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels- Les travaux doivent entrer dans la nomenclature de l'Anah- Contrat de location conforme à la loi n°89-462	<ul style="list-style-type: none">- Engagement du propriétaire bailleur sur les loyers pendant 6 ans- Contrat de location conforme à la loi n°89-462
---------------	--	---

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la participation financière de la commune
- D'approuver le règlement d'intervention des aides financières aux travaux
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'ANAH,

VU la circulation n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 novembre 2002 ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2016-2021 approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Mornantais adopté par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015 ;

VU la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais centre-villages signé entre la COPAMO, l'Etat, l'Anah, la SACICAP Procivis Rhône et Action Logement Services ;

CONSIDERANT le travail partenarial mené conjointement avec la COPAMO pour aboutie à un dispositif opérationnel ayant pour objectif :

- D'agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logements
- D'améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG
- De repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté

CONSIDERANT le programme d'intervention de la commune de Rontalon au titre du PIG centre-villages définissant :

- La durée de la participation communale au PIG centre-villages (2019-2021)
- Le périmètre d'intervention avec une action renforcée sur l'habitat en cœur de village
- Les objectifs de la démarche
- Le plan de financement communal

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « centres-villages » dans la commune de Rontalon précisées dans les règlements d'intervention pour l'octroi des aides ci-annexés ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle définie dans le programme d'intervention de la commune de Rontalon au titre du PIG centre-villages ;

APPROUVE les règlements d'intervention des aides financières aux travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.



DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION AU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11/12/2017, le conseil municipal a attribué une subvention de 4500 € à Fushion Hair pour la réalisation de travaux dans le salon de coiffure appartenant à la commune. Il convient de définir la durée d'amortissement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée au salon de coiffure pour travaux à 5 ans.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER 4 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'acquisition de la maison située 4 place de l'église se fera prochainement.

Afin de permettre une ouverture à la location rapide après la signature de l'acte, il demande au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel pour cet appartement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de charges communes pour ce logement.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel de cet appartement situé 4 place de l'église à 400 (quatre cent) €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ouvert un appel à projet d'aide aux investissements publics pour le commerce de proximité en zone rurale. L'objectif est de créer ou maintenir dans les zones rurales une activité commerciale par le subventionnement d'acquisitions, travaux d'aménagement, mise aux normes, acquisitions de mobilier ou d'équipements...

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les estimations faites pour le fonds de commerce « Café de la Place » acquis par la commune.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des travaux d'aménagement du fonds et pour l'acquisition de mobilier et d'équipements selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux et équipements	68 715 €	Région	27 486 €
		Autofinancement	41 229 €
Total	68 715 €	Total	68 715 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal d'Enfants

Pascale PIECHON expose que lors de la dernière réunion du CME, la date du marché a été fixée à 19 mai 2019 de 9h00 à 13h00 en partenariat avec la médiathèque, le sentier botanique, la commission fleurissement...

Il conviendra de voir si le CME pourra être présent à la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie du 19 mars 2019 à 17h30.

Développement durable

Valérie SALIGNAT donne lecture des informations transmises par Michel JOYAUX, absent excusé.

- Michel JOYAUX s'est rendu à une réunion portant sur le thème de « et si nous produisions notre propre énergie » le 27 février.
- Il se rendra à une réunion de l'ARS le 21 mars portant sur le bilan du plan anti dissémination des maladies transmises par les moustiques
- Le 26 mars aura lieu la remise du label « zéro phyto » lors de laquelle la commune de Rontalon sera mise à l'honneur
- Le 17 avril à 20h00 aura lieu à la Maison des Alanqués une conférence sur le thème « accueillir la biodiversité dans son jardin » dans le cadre d'une série de conférences sur « jardiner autrement ».
- L'assemblée générale de la SCL aura lieu le 02 avril à la Maison des Alanqués avec pour thème « Dis, papa, c'était comment une abeille ? »
- Le 04 avril a lieu à Taluyers une matinée organisée par le SMAGGA sur la transition vers le zéro pesticide.

Action sociale

Audrey STANIS expose une demande de prise de rendez-vous avec tout ou partie du CCAS.

Agriculture

François ISOREZ demande des précisions sur l'information parue dans la presse de l'installation de radars anti grêle aux Ravières.

Valérie SALIGNAT demande si la mairie dispose de davantage d'informations sur le déclassement de certaines zones défavorisées.

COPAMO

Christèle CROZIER expose qu'une réunion a eu lieu sur la thématique de la mobilité avec la métropole de Lyon lors de laquelle différents projets ont été développés.

Transfert des compétences eau et assainissement

Christian FROMONT informe le conseil municipal qu'il conviendra de délibérer sur le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes prévu dans le cadre de la loi NOTRe.

Conseil Local de Développement

Christian FROMONT expose la création d'un conseil local de développement à l'échelle de la COPAMO. Il convient de proposer certaines associations ayant une activité à l'échelle du territoire intercommunal.

Sondage sur l'extinction de l'éclairage public la nuit

Christian FROMONT expose la proposition d'une Rontalonnaise de faire passer un sondage sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce sondage via la mairie.

Café de la Place



La commune n'a pas encore trouvé de locataire gérant pour le café de la place. Une nouvelle communication en ce sens va être lancée.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h52.